
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Boisé-des-Sœurs- de-L'Assomption — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre de l'Environnement a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Nicolet, municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire trois cent soixante-cinq (365 ptie) du cadastre officiel révisé de cette partie de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet, circonscription foncière de Nicolet. Cette propriété, d'une superficie de plus de 1,85 hectare, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Pierre Pepin, le 26 juillet 2004, sous le numéro 1 407 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et du développement durable,*
LÉOPOLD GAUDREAU

43711

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Boisé-du-Séminaire — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre de l'Environnement a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Nicolet, municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, connue et désignée comme étant le lot numéro trois de la resubdivision du lot numéro quarante-neuf de la resubdivision du lot un de la subdivision du lot originaire trois cent soixante-cinq (365-1-49-3) et une partie du lot originaire trois cent soixante-cinq (365 ptie) du cadastre officiel révisé de cette partie de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet, circonscription foncière de Nicolet. Cette propriété, d'une superficie de plus de 7,77 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Pierre Pepin, le 26 juillet 2004, sous le numéro 1 407 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et du développement durable,*
LÉOPOLD GAUDREAU

43710